



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE

19 OCT. 2026

Secrétariat général

Sébastien NOUGUÉ
Direction des Relations avec les Collectivités et de la Citoyenneté
Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation
Chargé de suivi

Grenoble, le **13 OCT. 2026**

La préfète
à
Monsieur le maire de Sinard
51 place de la mairie
38650 Sinard

Objet : arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire sollicité dans le cadre du projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque à co-usage ovin sur la commune de Sinard.

PJ : deux.

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, copie de mon arrêté prescrivant, sur le territoire de votre commune, l'ouverture de l'enquête relative au projet cité en objet, du lundi 9 novembre 2026 (début de l'enquête à 09h00 y compris sous forme électronique) au jeudi 10 décembre 2026 (clôture de l'enquête à 12h00, y compris sous forme électronique).

Je vous prie de bien vouloir assurer l'exécution de cet arrêté.

Il vous appartient :

1. Avant le début de l'enquête :

- De procéder à l'affichage de l'arrêté et de l'avis au public ci-joint en mairie, et de l'avis au public sur les lieux habituels d'affichage de votre commune au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, conformément à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Cette opération devra être justifiée par un certificat d'affichage qui devra être transmis en préfecture à l'issue de l'enquête.

2. En cours d'enquête :

- De respecter les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public. Toute personne intéressée doit pouvoir prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition sur place, ou les adresser par écrit à la commissaire-enquêtrice ;

Tél : 04 76 60 34 08

Mél : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

- D'assurer l'accès en mairie à un poste informatique mis à disposition par le maître d'ouvrage, sur lequel une version numérique du dossier d'enquête pourra être consultée par le public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- De recevoir et d'annexer au dossier toutes les observations ou pièces produites par les intéressés qui seraient adressées par écrit ou par courriel et les transmettre la commissaire-enquêtrice ;
- De mettre une salle à disposition de la commissaire-enquêtrice, qui recevra le public en mairie aux jours et heures précisés à l'article 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

3. A l'issue de l'enquête :

- De faire clore et signer le registre d'enquête par la commissaire-enquêtrice ;
- D'annexer au dossier toutes les pièces reçues pendant l'enquête, et de les faire viser par la commissaire-enquêtrice ;
- De joindre au dossier un certificat attestant de l'accomplissement de l'affichage en mairie de l'avis au public et de l'arrêté d'ouverture d'enquête sur le territoire communal, ainsi que de la mise à disposition d'un poste informatique permettant au public pendant toute la durée de l'enquête, de consulter le dossier en version numérique ;
- De remettre le dossier ainsi que le registre d'enquête au commissaire-enquêteur dans les vingt-quatre heures suivant la clôture de l'enquête ;
- De joindre au dossier les journaux parus aux dates précisées ci-dessous.

Par ailleurs, je vous informe que les insertions dans la presse de l'avis au public seront demandées par mes soins, aux frais de la société UNITE, dans « Le Dauphiné Libéré » et « Terre Dauphinoise » le vendredi 23 octobre 2026 pour les premières insertions et le vendredi 13 novembre 2026 pour les rappels. Dans l'hypothèse où les insertions prévues ne paraîtraient pas aux dates indiquées, je vous demande de bien vouloir m'en informer immédiatement.

Mes services (Direction des Relations avec les Collectivités et de la Citoyenneté / Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation) se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous souhaitez obtenir.

La préfète

Pour la Préfète, par délégation,
Le Secrétaire général

Mahamadou DIARRA

Copie à : M. le directeur départemental des territoires de l'Isère / SIMAJE

Direction des Relations avec les Collectivités et de la Citoyenneté
Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation

**Arrêté préfectoral du 13 OCT. 2026
portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de
construire sollicité dans le cadre du projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque
à co-usage ovin sur la commune de Sinard**

La préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 26 novembre 2025 par la société UNITE (PC n° 038 492 25 20010) ;

Vu l'avis rendu le 19 décembre 2025 par le maire de Sinard ;

Vu l'avis rendu le 06 janvier 2026 par ENEDIS ;

Vu l'avis rendu le 04 février 2026 par le SCOT de la Grande Région de Grenoble ;

Vu l'avis rendu le 02 mars 2026 par la DDT ;

Vu l'avis rendu le 02 mars 2026 par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'avis rendu le 05 mars 2026 par la communauté de commune du Trièves ;

Vu l'avis n°2026-ARA-AP-2073-N17322 du 24 juin 2026 de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque à co-usage ovin sur la commune de Sinard ;

Vu le courrier de la société UNITE, en date du 05 août 2026 sollicitant la préfète de l'Isère pour l'ouverture d'une enquête publique relative à la délivrance du permis de construire précité, dans le cadre projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque à co-usage ovin sur la commune de Sinard ;

Vu la décision n° E26000105/38 en date du 09 septembre 2026 de la présidente du tribunal administratif de Grenoble désignant Madame Anne MITAULT en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire, et Monsieur Alain CHEMARIN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que la commissaire-enquêtrice a été consultée sur les modalités d'organisation de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1 : La demande de permis de construire présentée par la société la société UNITE (PC n° 038 492 25 20010) sur la commune de Sinard sera soumise à une enquête publique du lundi 9 novembre 2026 (début de l'enquête à 09h00 y compris sous forme électronique) au jeudi 10 décembre 2026 (clôture de l'enquête à 12h00, y compris sous forme électronique), soit pendant une durée de 31 jours. La délivrance de ce permis de construire est sollicitée dans le cadre de l'installation d'une centrale agrivoltaïque à co-usage ovin.

Le projet porté par la société UNITE, maître d'ouvrage, concerne la réalisation d'une centrale agrivoltaïque à co-usage ovin, implantée sur la commune de Sinard, au lieu dit « Champ la Porte ». Il s'établira sur une surface clôturée de 12,6 ha environ. La centrale est composée de tables fixes monopieux accueillant 11 402 modules monocristallin permettant de générer une puissance de 7,52 MWc, soit l'équivalent de la demande annuelle en électricité de 4 000 habitants.

À l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. L'autorité compétente pour accorder la délivrance du permis de construire est la préfète de l'Isère, qui peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

Article 2 : Madame Anne MITAULT, juriste en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice. Monsieur Alain CHEMARIN, ingénieur en retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : Le dossier d'enquête comprend notamment l'étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale auquel un mémoire en réponse a été produit par le maître d'ouvrage, et le résumé non-technique.

Article 4 : À compter de la date d'ouverture de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État en Isère (<https://www.isere.gouv.fr>).

Article 5 : Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de Sinard pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur le registre ouvert à cet effet. Le public pourra aussi les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Sinard
À l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice
51 place de la mairie
38650 Sinard

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-sinard@isere.gouv.fr

Le dossier pourra également être consulté en version numérique sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie pendant la durée de l'enquête.

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Sinard :

- le lundi 09 novembre 2026 de 09h00 à 12h00 ;
- le jeudi 19 novembre 2026 de 16h00 à 19h00 ;
- le jeudi 10 décembre 2026 de 09h00 à 12h00.

Une réunion publique aura lieu en mairie de Sinard le lundi 2 novembre à 18h00,, afin de permettre des échanges directs entre le public, le maître d'ouvrage UNITE et la commissaire-enquêtrice concernant le projet.

Article 6 : Des informations concernant le projet peuvent être demandées à Madame Mélina Traynard (melina.traynard@unit-e.fr - 04 72 41 08 08).

Le siège de la société UNITE, est situé à l'adresse suivante :

139 rue Vendôme
CS 40394
69477 Lyon cedex 06

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités et de la Citoyenneté / Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation – 12, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7 : Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté, accompagné de l'avis au public, fera l'objet d'une publication par voie d'affiches en mairie de Sinard. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis au public fera l'objet d'une publication par voie d'affiches sur les lieux habituels d'affichage de la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par la société UNITE, à l'affichage de l'avis au public sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 (article 3) relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de Sinard ainsi que par la société UNITE.

Cet avis sera en outre inséré par les soins de la préfète de l'Isère dans deux journaux publiés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Article 8 : Le registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice. À l'issue de l'enquête, il sera clos par la commissaire-enquêtrice.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commissaire-enquêtrice invitera le responsable du projet à lui adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, la commissaire-enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses du responsable de projet. La commissaire-enquêtrice consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées.

Elle adressera ensuite le dossier complet d'enquête, le rapport et les conclusions motivées à la préfète de l'Isère dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, la préfète de l'Isère adressera copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

Article 9 : À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public, en mairie de Sinard, ainsi qu'en préfecture de l'Isère (Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le président de la société UNITE, et le maire de Sinard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à la commissaire-enquêtrice.

La préfète

Pour la Préfète, par délégation,
Le Secrétaire général

Mahamadou DIARRA

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les Collectivités et de la Citoyenneté
Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la délivrance d'un permis de construire sollicité dans le cadre du projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque à co-usage ovin sur la commune de Sinard

Il sera procédé du lundi 9 novembre 2026 au jeudi 10 décembre 2026, soit pendant une durée de 31 jours, à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire n° 038 492 25 20010, sollicitée par la société UNITE dans le cadre du projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque à co-usage ovin sur la commune de Sinard.

Madame Anne MITAULT, juriste en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par le tribunal administratif de Grenoble.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. La préfète de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

Consulter le dossier

Les pièces du dossier d'enquête et le registre à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de Sinard pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, le présent avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Isère (<https://www.isere.gouv.fr>, rubrique enquêtes publiques).

Le dossier pourra également être consulté en version numérique sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie pendant la durée de l'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact ainsi qu'un résumé non technique. Le public est informé qu'un avis de la MRAe a été rendu le 24 juin 2026 sur le projet susvisé. Cet avis ainsi que les réponses écrites produites par la société UNITE, conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête.

S'informer

Une réunion publique aura lieu en mairie de Sinard le lundi 2 novembre à 18h00, afin de permettre des échanges directs entre le public, le maître d'ouvrage UNITE et la commissaire-enquêtrice concernant le projet.

Des informations concernant le projet peuvent être demandées à Madame Mélina Traynard (melina.traynard@unit-e.fr - 04 72 41 08 08).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique uniquement sous format électronique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités et de la Citoyenneté / Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation – 12, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par les soins de la préfète de l'Isère dans deux journaux publiés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Rencontrer la commissaire-enquêtrice à la mairie de Sinard

- le lundi 09 novembre 2026 de 09h00 à 12h00 ;
- le jeudi 19 novembre 2026 de 16h00 à 19h00 ;
- le jeudi 10 décembre 2026 de 09h00 à 12h00.

Déposer une contribution

Le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire-enquêtrice, sera disponible à la mairie de Sinard. Le public pourra y consigner ses observations et propositions, ou les adresser par écrit à la commissaire-enquêtrice à l'adresse suivante :

Mairie de Sinard
À l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice
51 place de la mairie
38650 Sinard

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-sinard@isere.gouv.fr

A l'issue de l'enquête

La commissaire-enquêtrice transmettra son rapport et ses conclusions motivées à la préfète de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie de Sinard ainsi qu'en Préfecture de l'Isère, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).